

CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

<p>ENTRE</p> <p>Collectivité propriétaire ci-après désignée par « le propriétaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Collectivité gestionnaire (si différente) ci-après désignée par « le gestionnaire »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Représentée par (nom et qualité) :</p> <p>Pour le musée ci-après désigné par « le musée »</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)
---	--------------------------------

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° 039 – 2015 du 22/04/2015

Préambule

Le Réseau des musées de Basse-Normandie a été créé en 2003 dans le cadre du contrat de plan 2000-2006 par l'État (Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie) et la Région Basse-Normandie.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissement, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

La mise en œuvre, la gestion et l'animation de ce réseau ont été confiées par les partenaires institutionnels à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui a pris la suite du CRÉCET (Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique) le 1^{er} janvier 2015.

En 2016, l'assise territoriale du Réseau des musées s'est étendue au nouveau territoire régional. Le Réseau des musées de Basse-Normandie est ainsi devenu le Réseau des musées de Normandie.

Article 1 : Objet de la convention

Le(s) signataire(s) de la présente convention, pour le musée nommé ci-dessus, adhère(nt) à cette démarche et a(ont) souhaité devenir membre(s) actif(s) du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire d'adhésion.

Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant à la définition de l'ICOM¹ :

« Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. »

Tout musée désirant participer à la réalisation des objectifs du réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8) qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

Article 6 : Engagements mutuels

Le(s) propriétaire(s) et le gestionnaire(s) s'engagent :

- à participer activement à la mise en œuvre des objectifs du réseau.
- à faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de leur personnel avec les musées membres.
- à faire la promotion des autres musées membres, en particulier en diffusant leurs documents d'appel, et celle du Réseau lui-même, notamment par l'intégration du logo dans les supports de communication du musée.
- à mettre gratuitement à disposition du réseau les documents nécessaires au développement des actions collectives entreprises. Dans toutes les actions du Réseau, le musée signataire,

¹ International Council Of Museums : organisation non gouvernementale créée en 1946, sans but lucratif, en relation formelle d'association avec l'UNESCO

seul propriétaire des données transmises, s'assure que les documents (images, textes, vidéos...) peuvent être diffusés en toute légalité, notamment au regard de la propriété intellectuelle. Si la diffusion entraîne l'acquiescement de droits d'auteur, seul le musée en sera tenu responsable.

- à accorder la gratuité d'accès à ses expositions permanentes et temporaires aux détenteurs du *muséopass*.

La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à :

- animer, coordonner et gérer les opérations du réseau,
- aider le développement de la coopération culturelle entre musées membres,
- délivrer un *muséopass* à toute personne qui en fera une demande complète. Peuvent en bénéficier les salariés du musée, les membres du bureau des associations gestionnaires ou propriétaires, les élus de référence du musée, les membres du Comité d'Orientation du Réseau, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie et les représentants des administrations culturelles régionales concernées par le Réseau des musées.
- faire figurer toutes les mentions légales des documents diffusés, dans la mesure où ces informations auront été transmises par le musée signataire.

Article 7 : Programme pluriannuel

Le projet du Réseau et sa déclinaison en actions est formalisé par un programme pluriannuel qui oriente les actions de coordination menées par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour le Réseau. Ce programme, pour une durée de 3 ans, est co-construit par les représentants des musées membres et adopté par le Comité d'orientation qui en pilote la réalisation. Il est soumis pour avis au Conseil d'administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent au moins une fois par an en une assemblée plénière, pour un temps d'informations, d'échanges et de définition des actions du Réseau.

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'assemblée plénière, propose la politique conduite par le Réseau et en suit la réalisation.

Il se compose de deux collègues élus et de trois membres permanents :

- un collègue élu de cinq professionnels des musées membres
- un collègue élu de cinq représentants des collectivités propriétaires ou gestionnaires
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le Président de la Région Normandie ou son représentant
- le Président de la Fabrique de patrimoines en Normandie ou son représentant

Le mandat des membres du comité d'orientation est de deux années. Chaque année, l'un des deux collègues est renouvelé alternativement de façon à assurer la continuité du suivi des opérations du Réseau. Les membres sortants sont rééligibles.

La Fabrique de patrimoines en Normandie assure le secrétariat du comité d'orientation et de l'Assemblée plénière.

8.3. Procédure d'élections

Le Comité d'orientation est élu lors de l'Assemblée plénière par un scrutin à bulletin secret. Chaque électeur dispose d'un bulletin avec la liste des candidats, sur laquelle il doit rayer ceux pour lesquels il ne vote pas afin de laisser au maximum cinq noms.

Sont élus les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix, et les deux suivants sont suppléants. Il n'y a pas de quorum.

Chaque musée est représenté par deux électeurs :

- un professionnel (ou un bénévole actif)
- un élu de la collectivité gestionnaire ou un élu de la collectivité propriétaire (à déterminer lors de la signature de cette convention par lesdites collectivités).

Le musée signataire sera donc représenté par un élu de la collectivité suivante :

.....
 Une personne ne peut disposer que d'une seule voix. Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le vote des élus est plafonné à trois voix.

Les candidatures sont exprimées une semaine au plus tard avant l'Assemblée plénière auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie, qui en transmet alors la liste par mail à tous les électeurs. Chaque musée membre peut proposer un candidat au comité d'orientation parmi les participants au Réseau (pas nécessairement un électeur).

En cas d'absence, les électeurs peuvent voter par correspondance auprès de la Fabrique de patrimoines en Normandie jusqu'à la veille de l'Assemblée plénière.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et au titre des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Toutefois certaines opérations du réseau nécessitant une participation financière de ses membres, les modalités de leur réalisation et de leur financement feront l'objet d'une convention spécifique. Par souci d'équité, le réseau s'attachera dans la mesure du possible à moduler la participation financière de ses membres selon des critères – taille de la collectivité, importance de l'établissement, projet scientifique et culturel, etc. – qui seront définis en fonction des projets.

Article 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.

La convention cadre peut être résiliée avec un délai de 6 mois, selon des modalités tenant compte des clauses particulières aux conventions spécifiques qui auront pu être signées dans le cadre de la présente convention. La résiliation de la présente convention implique le retrait des données du musée signataire des projets collectifs en ligne.

pour le propriétaire :

pour le gestionnaire :

Pour la Fabrique de
patrimoines en Normandie :

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Pierre Schmit, Directeur

À.....
Le

À.....
Le

À Caen
Le

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.